

Sartorius Stedim Biotech

Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

Extrait du Document d'Enregistrement Universel 2024

2.10 Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

Comptes sociaux au 31 décembre 2024

Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société mère du groupe. La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est une holding mixte. La société assure la gestion des titres du groupe et du parc immobilier des entités françaises.

En 2024, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 2,1 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros en 2023 ; le résultat d'exploitation ressort à -5,7 millions d'euros contre -4,1 millions d'euros en 2023. Le résultat financier est de 109,3 millions d'euros en 2024 contre 102,7 millions d'euros en 2023.

Enfin, le résultat net pour 2024 est de 100,2 millions d'euros contre 100,6 millions d'euros en 2023.

Affectation du résultat

L'Assemblée générale proposera d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 100 165 297 euros à savoir :

- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 130 185 996 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 230 351 293 euros
- Seront affectés en réserve légale 103 004 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 67 136 877 euros en excluant les titres auto-détenus
- Soit un solde 163 111 412 euros.

Ce solde de 163 111 412 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Dividendes des trois derniers exercices (information à jour au 31 décembre 2024)

Le tableau ci-dessous reprend, depuis 2021, le montant du dividende mis en distribution, ainsi que le régime fiscal qui lui est applicable :

Exercice clos le	Dividendes ¹	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividende par action ¹
31 déc. 2023	67 146 006	67 146 006	0	0,69 €
31 déc. 2022	132 721 775	132 721 775	0	1,44 €
31 déc. 2021	116 142 805	116 142 805	0	1,26 €

¹ Déduction préalable de la contribution sociale sur le dividende versé à la personne physique

Proposition de dividende au titre de l'exercice 2024

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 25 mars 2025 de fixer le dividende net à 0,69 euro par action au titre de l'exercice 2024, au même niveau par action que pour l'exercice 2023.

Les dividendes sont distribués aux actionnaires proportionnellement à la quotité du capital détenue par chacun d'eux.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 4 avril 2025.

Politique de distribution des dividendes

L'entreprise suit une politique de distribution de dividendes liée, d'une part aux profits du groupe sur l'année concernée, et d'autre part à l'évolution prévisible du groupe et de sa rentabilité.

L'Assemblée générale du 26 mars 2024 a voté un dividende net de 0,69 euro par action. La mise en paiement du dividende a été réalisée le 4 avril 2024.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par période de cinq ans au profit de l'Etat, à compter de leur date de mise en paiement (article 2277 du Code civil).

Éléments susceptibles d'avoir un impact en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, un élément est susceptible d'avoir un impact en cas d'offre publique : le premier actionnaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote.

Capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Capital social au 31 décembre 2024

Le montant du capital social au 31 décembre 2024 s'élève à dix neuf millions quatre cent soixante six quatre vingt un euros (€19 466 081) divisé en quatre vingt dix sept mille trois cent trente mille quatre cent cinq actions (97 330 405) d'un montant unitaire de vingt centimes d'euros (0,20 €) toutes intégralement souscrites et libérées (titre I, article 6 des statuts) ayant toutes droit au dividende de l'exercice 2024, hormis les titres détenus par la société.

Date	Nature de l'opération	Nominal des actions	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions après opération	Montant du capital après l'opération
Année 2018						92 180 190	18 436 038,0
Année 2019						92 180 190	18 436 038,0
Année 2020						92 180 190	18 436 038,0
Année 2021						92 180 190	18 436 038,0
Année 2022						92 180 190	18 436 038,0
Année 2023						92 180 190	18 436 038,0
Année 2024	augmentation de capital	0,20	1 030 043,0		5 150 215,0	97 330 405	19 466 081,0

Situation de l'actionnariat Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2024

Evolution de la répartition de l'actionnariat de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Actionnaires	Actions	Droits de vote
Plus de 50 %	Sartorius AG	Sartorius AG
Plus de 10 % mais moins de 50 %	Néant	Néant
Plus de 5 % mais moins de 10 %	Néant	Néant

Sur les trois dernières années, le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. se répartissait comme suit :

	31 décembre 2022			31 décembre 2023			31 décembre 2024		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Actionnaires									
Sartorius AG	67 844 071	73,6 %	84,6 %	67 844 071	73,6 %	84,6 %	69 560 810	71,5 %	83,0 %
Droits de vote simples							1716 739	1,8 %	1,0 %
Droits de vote doubles	67 844 071	73,6 %	84,6 %	67 844 071	73,6 %	84,6 %	67 844 071	69,7 %	82,0 %
Total du groupe Sartorius	67 844 071	73,6 %	84,6 %	67 844 071	73,6 %	84,6 %	69 560 810	71,5 %	83,0 %
Titres auto-détenus	12 921			15 191			30 583		
Salariés et actionnaires divers									
Public	24 323 198	26,4 %	15,4 %	24 320 928	26,4 %	15,4 %	27 739 012	28,5 %	17,0 %
Droits de vote simples	23 914 989	25,9 %	14,9 %	23 912 719	25,9 %	14,9 %	27 350 997	28,1 %	16,5 %
Droits de vote doubles	408 209	0,4 %	0,5 %	408 209	0,4 %	0,5 %	388 015	0,4 %	0,5 %
Total du capital social	92 180 190	100,0 %	100,0 %	92 180 190	100,0 %	100,0 %	97 330 405	100,0 %	100,0 %

Franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil n'a été constaté au cours de l'exercice social écoulé.

	Actions	% Capital	Droits de vote	% Droits de vote
Sartorius AG	69 560 810	71,5	137 404 881	83,0
Total Sartorius AG	69 560 810	71,5	137 404 881	83,0

Contrôle de l'entreprise au 31 décembre 2024

La société Sartorius AG détient directement ou indirectement 71,5 % du capital et 83,0 % des droits de vote nets. Les actions auto-détenues sont exclues du droit de vote.

Actionnariat du personnel

Néant.

Actions propres détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A.

30 583.

Capital non libéré

Néant.

Capital autorisé non émis

Néant.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Délégations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en cours de validité

Délégations consenties en matière d'augmentation de capital au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des Actionnaires

Objet – Durée	Plafond	Utilisation en 2024
Autorisation à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions (AGO 26/03/2024 – Résolution n°16)	0,10 % du capital social de la société (soit 97.330 actions à la date de l'AGO)	Dans le cadre du contrat de liquidité, 586 437 actions ont été achetées et 571 045 actions ont été vendues, soit un nombre net de 15 392 actions échangées.
Validité : 18 mois à compter du 26/03/2024		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (AGE 26/03/2024 – Résolution n°18)	6 000 000 € (plafond autonome du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) 2 000 000 000 € (plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes de la dix-neuvième (19e) à la vingt-et-deuxième (22e) résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 26/03/2024		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (AGE 26/03/2024 – Résolution n°19)	Plafond autonome de 6 000 000 € (augmentation de capital) et plafond global de 2 000 000 000 € (titres de créance).	Néant
Validité : 26 mois à compter du 26/03/2024		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (AGE 29/03/2022 – Résolution n° 19) Annulée par la résolution n° 20 de l'AGE du 26/03/2024	S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance), étant précisé que conformément à l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, l'émission d'actions nouvelles est limitée à 20 % du capital social par an.	Utilisée le 03/02/2024 5 150 215 actions émises
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs	Plafond autonome de 6 000 000 € (augmentation de capital) plafond global de 2 000 000 000 € (titres de créance), étant précisé que conformément à l'article L. 225 - 136, 2° du Code de commerce, l'émission d'actions nouvelles est limitée à 20 % du capital social par an.	Néant

Objet – Durée	Plafond	Utilisation en 2024
qualifiés visées à l'article L. 411 - 2 du Code monétaire et financier) (AGE 26/03/2024 – Résolution n° 20)		
Validité : 26 mois à compter du 26/03/2024		
Possibilité d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (AGE 26/03/2024 – Résolution n° 21)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale d'actions, conformément aux résolutions n° 18 et 19 de l'AGE du 26/03/2024 décrites ci-dessus.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 26/03/2024		
Capacité de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société en contrepartie d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. (AGE 26/03/2024 – Résolution n°22)	Dans la limite de 10 % du capital social de la société à la date de de la société à la date de l'augmentation de capital la date de la de l'augmentation de capital et du plafond global de 2 000 000 000 € (titres de créance).	Néant
Validité : 26 mois à compter du 26/03/2024		
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (AGE 26/03/2024 – Résolution n° 23)	Plafond autonome de 6 000 000 €	Néant
Validité : 26 mois à compter du 26/03/2024		
Capacité de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne. (AGE 26/03/2024 – Résolution n°24)	Plafond autonome de 6 000 000 €	Néant
Validité : 26 mois à compter du 26/03/2024		
Attribution d'actions gratuites existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux (AGE 26/03/2024 – Résolution N°25)	Dans la limite de 2 % du capital social de la société calculé au jour de l'attribution.	Néant
Validité: 38 mois à compter du 26/03/2024		
Emission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés (AGE 27/03/2023 – Résolution n°13)	Montant nominal de l'augmentation de capital ou des augmentations de capital limité à 133 980 euros	Néant
Validité : 18 mois à compter du 27/03/2023		

Objet – Durée	Plafond	Utilisation en 2024
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 03/29/2022 – Résolution n°17)	6 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) 500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des (18e) à dix-huitième à la (21e) vingt-et-unième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411 - 2 du Code monétaire et financier (EGM 29/03/2022 – Résolution n°18)	S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance).	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visés à l'article L. 411 - 2 du Code monétaire et financier) 29/03/2022 – Résolution n° 19)	S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance), étant précisé que conformément à l'article L. 225 - 136, 2° du Code de commerce, l'émission d'actions nouvelles est limitée à 20 % du capital social par an.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 29/03/2022 – Résolution n°20)	Dans la limite de 15% de l'émission initiale, réalisée en application des résolutions dix-sept (17) à la dix-neuf (19e) résolution décrites précédemment.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (EGM 29/03/2022 – Résolution n° 21)	La limite est déduite sur la limite globale de 10 % du capital social de la société à la date de l'augmentation de capital social (augmentation du capital social) et sur la limite globale de 500 000 000 € (titres de créance).	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		

Autres titres donnant accès au capital

Néant.

Stock-options

Néant.

Dilution du capital

Néant.

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2024

Néant.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2024

Néant.

Plan de souscription d'actions

Les plans de stock-options sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La délégation octroyée au Conseil d'administration pour la mise en place d'un nouveau plan de stock-options est arrivée à expiration. Le Conseil d'administration n'a plus de délégation pour la mise en place d'un nouveau plan.

Bons de souscription d'actions

Sartorius Stedim Biotech S.A. n'a pas émis de bons de souscription d'actions.

Nantissement des actions

Les actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne font l'objet d'aucun nantissement.

Nantissement d'actifs

Néant.

Levées d'options durant l'exercice

Toutes les options ayant été exercées au cours de l'année 2015, les plans de stock-options sont arrivés à leur terme.

En €	2023	2022	2021	2020	2019
Dividende de l'exercice par action	0,69	1,44	1,26	0,68	0,34
Nombre d'actions	97 330 405	92 180 190	92 180 190	92 180 190	92 180 190
Dividende corrigé par action¹	0,73	1,44	1,26	0,68	0,34

¹ Ramené au nombre d'actions au 31 décembre 2019.

Mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux de Sartorius Stedim Biotech S.A., ainsi que la liste des mandats qu'ils exercent ou qu'ils ont exercés au cours des cinq dernières années, sont portées dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise.

Rémunération allouée aux administrateurs

La rémunération versée est calculée annuellement. Le mode de calcul de la rémunération reste inchangé. Elle est calculée comme suit :

- Les administrateurs perçoivent des jetons de présence dont le montant et la répartition sont fixés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration et sur recommandation du Comité de rémunération et de nomination. Ces informations sont rendues publiques dans le Document d'enregistrement universel et sont disponibles sur le site internet de la société.
- Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe de 20 000 € par an, à verser après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale annuelle et dont le paiement arrive à échéance après l'Assemblée générale annuelle. Le Président du Conseil d'administration reçoit le double de ce montant. L'Administrateur Indépendant Référent, s'il est nommé, reçoit un montant forfaitaire fixe de 8 000 € par année complète. Par ailleurs, les membres du Conseil bénéficient d'un jeton de présence de 5 000 € par réunion pour les six (6) premières réunions de l'année et du remboursement de ses frais en sus de la rémunération fixe. Pour les réunions supplémentaires, les membres du Conseil perçoivent un jeton de présence de 3 000 € par réunion.
- Pour leur appartenance au Comité d'Audit, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 6 000 € par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 3 000 €. Dans la mesure où ils occupent la présidence du Comité d'Audit, ils reçoivent, en plus du jeton de présence, un montant forfaitaire de 12 000 € par année complète d'exercice de la présidence.
- Pour leur appartenance au comité des rémunérations et des nominations, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 4 000 € par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 1 500 €. Dans la mesure où ils occupent la présidence du comité des rémunérations et des nominations, ils reçoivent, en plus du jeton de présence, un montant forfaitaire de 8 000 € par année complète d'exercice de la présidence.

La rémunération pour les activités au sein de tout comité est due en même temps que la rémunération selon les termes de la sous-section précédente des présentes.

- Toute taxe sur la valeur ajoutée est remboursée par la société, dans la mesure où les membres du Conseil d'administration ont le droit de facturer séparément la société pour la taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils exercent ce droit.

Toutes ces résolutions ne sont pas appliquées pour les directeurs qui ont une activité de direction générale au niveau du groupe, ainsi que pour le(s) directeur(s) représentant les employés. Dans ce contexte, les cadres dirigeants de la société, ainsi que le(s) directeur(s) représentant les employés ne recevront aucune rémunération pour leur appartenance.

Le montant total de la rémunération allouée au titre de l'exercice 2024 aux administrateurs est de 458 000 € (paiement en 2025).

Avantages accordés à l'équipe de direction¹

		Salaires de base fixes en milliers €	Prime annuelle en milliers €	Prime sur objectifs à long terme en milliers €
Total 2024	1208	750	258	200
Joachim Kreuzburg 2024	0	0	0	0
René Fáber 2024	1208	750	258	200
Total 2023	987	673	0	315
Joachim Kreuzburg 2023	198	133	0	66
René Fáber 2023	789	540	0	249

¹ Pour de plus amples informations, merci de vous référer au chapitre Gouvernance d'entreprise (pages 189 à 223)

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont :

- KPMG S.A., représenté par François Assada ; et
- PricewaterhouseCoopers Audit, représentés par Cédric Minarro et Céline Darnet.

Délais de paiement fournisseurs & clients

Délais de paiement fournisseurs & clients

	Article D. 441-1 ^{er} : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2 ^{ème} : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1	3	1	0	10	15	0	6	2	0	4	12
Montant total TTC des factures concernées	19 800	69 880	0	0	18 840	108 520	0	-954 008	-17 010	0	-32 939	-1003 957
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0%	1%	0%	0%	0%	1%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0%	3%	0%	0%	0%	3%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisée												
Nombre de factures exclues	0					0	0					0
Montant total des factures TTC exclues	0					0	0					0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 441-3 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul de retard de paiement	Délais contractuels :					30 jours	Délais contractuels :					30 jours
	Délais légaux :						Délais légaux :					

Résultat des cinq derniers exercices de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

en millions € et en € pour le résultat par action	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin d'exercice					
Capital social	18,4	18,4	18,4	18,4	19,5
Nombre d'actions existantes	92 180 190	92 180 190	92 180 190	92 180 190	97 330 405
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1,9	2,1	2,6	2,3	2,2
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	81,4	115,0	154,9	100,5	105,5
Impôts sur les bénéfices	-0,7	-1,4	-0,8	-2,5	3,0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	81,2	115,5	154,7	100,6	100,2
Dividendes versés ou proposition de distribution	31,3	62,7	116,1	132,7	67,2
Résultats par action					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,89	1,26	1,69	1,12	1,05
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,88	1,25	1,68	1,09	1,03
Dividende attribué à chaque action	0,34	0,68	1,26	1,44	0,69
Personnel					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	0	0	0	0	0